



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Entre d'une part l'association HBC TEYRAN, 3 impasse des chanterelles 34820 TEYRAN

Et d'autre part le partenaire :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement d'aider au développement de la structure.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

D'une manière générale, l'association s'engage à diffuser une image positive du partenaire. Pour ce faire, l'association mettra à disposition au partenaire la possibilité d'apparaître sur ses équipements, sur son site internet avec la possibilité éventuelle de créer un lien vers le site du partenaire.

Forfait choisit par le partenaire :

Option choisie :

3 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :

Le partenaire s'engage en contrepartie à verser à l'association le montant suivant, en vue de la réalisation de l'objet de la convention :

Le règlement se fera selon les conditions suivantes : en espèces, ou en chèque libellé à l'ordre du HBC TEYRAN.

4- DUREE DE LA CONVENTION :

Le présent partenariat conclu entre HBC TEYRAN et débutera
le
et sera d'une durée d'un an.

5 - RESILIATION :

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

6 - MODIFICATIONS :

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

7 : CONFIDENTIALITE :

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

8 : LITIGES :

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents.

Fait à Teyran, le en deux exemplaires originaux

L'association

Le partenaire